

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-5036**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Centre - Attribution et autorisation de signer le marché complémentaire à la mission de maîtrise d'oeuvre

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Buna

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-5036**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du Centre - Attribution et autorisation de signer le marché complémentaire à la mission de maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le Conseil de communauté a approuvé par délibération n° 2010-1506 du 31 mai 2010 l'instauration d'un programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

Il s'agit dans le cadre du PAE de créer les conditions de développement de ce secteur par la promotion privée. La Communauté urbaine de Lyon assure la maîtrise d'ouvrage unique pour le compte de la Commune de Caluire et Cuire des équipements publics nécessaires à la desserte de ces programmes immobiliers.

Le programme des équipements publics se compose notamment des éléments suivants :

- une place publique qui marque le seuil sud du projet,
- un vaste espace central paysagé, lien entre le centre-bourg et la voie de la Dombes, et composé d'ouest en est de la place de l'église, d'un mail planté, et d'un jardin en terrasse ayant rôle d'agrafe avec la voie verte,
- un terrain de jeux, plus au nord, attenant à la voie verte,
- la reconfiguration du parking donnant sur la rue Pierre Terrasse,
- un "jardin de Curé", face à la cure, au nord du mail,
- le déplacement dans l'axe de la rue Marc Sangnier de la rue des anciens combattants d'Afrique du nord, avec un traitement plus urbain et résidentiel de la voie,
- la création d'une voie de desserte interne permettant de relier l'avenue Pierre Terrasse à la place de l'église.

Sur cette base, un appel d'offres pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre a été diligenté par la Communauté urbaine et a abouti à la décision d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement Atelier Ville et Paysages/Egis, par décision n° B-2012-3115 du Bureau du 26 mars 2012.

Ce marché est en cours d'exécution et comporte :

- les phases projet (PRO), études d'exécution (EXE), assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET), assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception (AOR), ordonnancement, pilotage et coordination (OPC),
- une mission complémentaire n° 1 d'expertise de l'avant-projet (AVP) initial réalisé en 2008 dans le cadre du projet de la ZAC,
- une mission complémentaire n° 2 de communication.

Dans le même temps, la Commune de Caluire et Cuire a assuré la maîtrise d'ouvrage, pour le compte du département du Rhône, de l'aménagement de la rue Jean Moulin, rue principale de son centre, contiguë au périmètre du PAE.

Les travaux d'aménagement de cette voie qui se sont déroulés de septembre 2012 à octobre 2013 ont un impact sur les circulations véhicules particuliers, transports en commun du quartier et, par conséquent, sur AVP espaces publics du PAE.

En effet, cet AVP prévoyait, entre autre, l'aménagement de la rue des AFN en voie résidentielle type zone 30 sans passage des transports en commun et la mise en valeur paysagère de la place de l'Eglise.

Les modifications de circulations induites par le nouvel aménagement de la rue Jean Moulin entraînent un report des circulations sur la future rue des AFN qui devra accueillir les transports en commun avec arrêt de bus et ne peut être transformée de fait en rue résidentielle. Des carrefours plus complexes doivent être prévus aux intersections rue des AFN avec la rue Terrasse et la rue Dufour.

De plus, l'aménagement de la place de l'Eglise doit être repris avec un redimensionnement de l'espace dédié au stationnement de voirie.

Un marché de maîtrise d'œuvre complémentaire au marché existant doit donc être passé pour intégrer :

- un nouvel AVP sur l'ensemble du périmètre des futurs espaces publics,
- un complément de mission conception réalisation OPC spécifiques aux travaux complémentaires.

Une procédure de marché négocié, sans mise en concurrence et sans publicité, a été mise en œuvre en application de l'article 35-II-5° du code des marchés publics pour l'attribution du marché complémentaire relatif à la mission de maîtrise d'œuvre.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 24 janvier 2014, a classé l'offre et choisi celle du groupement d'entreprises Atelier Ville et Paysages/Egis France, pour un montant de 65 119,18 € HT, soit 78 143,02 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché complémentaire à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) du Centre à Caluire et Cuire et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises Atelier Ville et Paysages/Egis France, pour un montant de 65 119,18 € HT, soit 78 143,02 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O0760, le 31 mai 2010 pour un montant total de 9 935 670 € en dépenses et de 7 359 603 € en recettes.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - compte 2315 - fonction 824, pour un montant de 78 143,02 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.